

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 7 avril 2026, à la salle du conseil

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Madame Josée Proulx	Conseillère
Monsieur Hubert Lacoste	Conseiller
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Kristel Bossé	Conseillère
Madame Lorraine Monger	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit de Mulder, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale et greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE

Le Maire, Benoit de Mulder souhaite la bienvenue à tous.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre,
l'assemblée est ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Benoit de Mulder.
Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 42-04-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point
supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

4. RÉOLUTION 43-04-26

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE MARS 2026**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et
adopte et ratifie le procès-verbal du mois de mars 2026 tel que soumis.

5. RÉOLUTION 44-04-26

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS DE MARS 2026**

Séance régulière du 7 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de mars 2026 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 45-04-26

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 46-04-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 228-03-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, protéger la santé et la sécurité des personnes, prévenir la détérioration accélérée des bâtiments (notamment en contexte de climat rigoureux et d'inoccupation prolongée), limiter les nuisances et risques associés aux bâtiments vacants (intrusion, vandalisme, dégât d'eau, moisissures, risques d'effondrement/incendie), encadrer un mécanisme simple d'avis, de correction et de sanctions proportionnées, et assurer, pour les immeubles patrimoniaux, un **seuil minimal** de conservation de l'**apparence du bâtiment**, sans créer un régime général d'esthétique;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement

Séance régulière du 7 avril 2026

applicable à l'ensemble du territoire municipal, adapté à ses ressources et à sa réalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 228-03-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8. RÉSOLUTION 47-04-26

PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS - CINQUIÈME PAIEMENT HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le 5^{ième} paiement le 15 avril en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise le paiement de 12 480\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice-générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 avril 2026

9. RÉSOLUTION 48-04-26

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026-OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-ST-JEAN/RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal a pris connaissance du budget révisé 2026 de l'Office Municipal d'Habitation de Rivière-St-Jean-Rivière-au-Tonnerre,

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le budget révisé 2026 de l'Office municipal d'Habitation de Rivière-St-Jean-Rivière-au-Tonnerre;

10. RÉOLUTION 49-04-26

AUTORISATION DU PAIEMENT PARTIEL DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit remettre sa contribution annuelle à l'Office municipal d'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre fasse un paiement partiel au montant de 6 726\$ de sa contribution 2026 à l'Office municipal d'Habitation de Rivière-au-Tonnerre;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

11. RÉOLUTION 50-04-26

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE (DEA) ET D'ÉLECTRODES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas admissible au Programme accès DEA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité et la réactivité en cas d'urgence médicale sur l'ensemble de son territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà un Défibrillateur Automatisé Externe (DEA) pour le village de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un DEA pour le village de Sheldrake permettra de réduire le temps d'intervention en cas d'arrêt cardiaque;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un DEA pour installation dans le village de Sheldrake et d'électrodes supplémentaires pour les deux (2) DEA;

QUE le montant nécessaire à cet achat soit prélevé du budget prévu à cette fin;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

12. RÉSOLUTION 51-04-26

RÉCEPTION DÉFINITIVE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2 POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE DRAINAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction Polaris CMM inc. en vertu de l'appel d'offres 47814TT relativement aux travaux d'installation d'une borne de drainage;

ATTENDU QUE les travaux prévus au mandat sont terminés, à l'exception d'une retenue temporaire et de garanties prolongées spécifiées au certificat de réception définitive ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 13 mars 2026, de procéder à la réception définitive des travaux et au paiement du décompte progressif #2.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux concernant l'installation d'une borne de drainage;

D'AUTORISER le paiement de 7 864.98 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc.

13. RÉSOLUTION 52-04-26

ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE – DÉPLOIEMENT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au déploiement de compteurs d'eau dans les commerces ainsi que dans un échantillon de résidences, conformément aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la firme **Tetra Tech** a déjà assisté la Municipalité lors des phases préalables du projet, notamment pour l'évaluation des besoins (compteurs, système de relève, traitement des données et bilan), l'analyse des approches du projet, l'élaboration des scénarios de déploiement, les aspects de communication et de financement, les impacts financiers, les orientations stratégiques ainsi que la rédaction du règlement et des normes d'installation;

CONSIDÉRANT que la firme **Tetra Tech** a également accompagné la Municipalité dans la phase de préparation des appels d'offres, incluant l'élaboration théorique du parc de compteurs à déployer, la sélection des compteurs admissibles, les estimations de coûts, la sélection des approches techniques et organisationnelles, la préparation des devis techniques d'appel d'offres ainsi que l'assistance pendant le processus d'appel d'offres;

Séance régulière du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture des compteurs d'eau a déjà été octroyé;

CONSIDÉRANT qu'aucun entrepreneur n'a déposé de soumission lors du premier appel d'offres visant l'installation des compteurs d'eau et qu'il est nécessaire de retourner en appel d'offres pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite retenir les services de la firme **Tetra Tech** afin d'obtenir une assistance technique pour la reprise de l'appel d'offres d'installation des compteurs ainsi que pour la phase de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que cette assistance comprendra notamment la sélection et le dimensionnement final des compteurs à installer, l'assistance technique concernant les installations, le suivi des produits et services rendus par les adjudicataires, la surveillance des travaux, le suivi et l'acceptation des travaux, l'analyse des décomptes progressifs, l'implantation et la mise en service du système de relève ainsi que tout autre service requis dans le cadre du déploiement;

CONSIDÉRANT que la firme **Tetra Tech** propose un budget d'honoraires maximal de **32 600 \$ avant taxes**, facturé sur une base horaire selon les services réellement rendus et que les activités seront réalisées à distance, sans visite sur site;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal mandate la firme **Tetra Tech** afin de fournir l'assistance technique en ingénierie nécessaire au déploiement des compteurs d'eau dans les commerces et dans un échantillon de résidences;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de **32 600 \$, avant taxes**, pour la réalisation de ce mandat;

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

14. RÉSOLUTION 53-04-26

RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers en main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien, d'amélioration et d'infrastructures prévus pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au rappel d'employés saisonniers afin d'assurer le bon déroulement des opérations;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le rappel de deux (2) employés saisonniers au Service des travaux publics selon les modalités suivantes :

- Un premier employé débutera le 4 mai 2026 et se terminera au plus tard le 22 août 2026;
- Un second employé débutera le 25 mai 2026 et se terminera au plus tard le 21 novembre 2026;

QUE ces engagements soient conditionnels à la disponibilité du travail ainsi qu'aux besoins opérationnels de la Municipalité;

QU'ils soient également conditionnels au respect des conditions de travail en vigueur ainsi que du Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

QUE la Municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'emploi en tout temps, sans préavis autre que celui prévu aux lois applicables, et ce, sans que les dates de terminaison ci-haut mentionnées ne constituent une obligation contractuelle;

QUE le présent rappel d'employés saisonniers ne crée aucune obligation ni engagement de la Municipalité quant à un rappel ou à une réembauche pour les années subséquentes;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires à cet effet.

15. RÉSOLUTION 54-04-26

COMITÉ DE PILOTAGE MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une politique et un plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements ont eu lieu depuis la résolution 12-01-26 adoptée par le conseil municipal de Rivière-Au-Tonnerre le 15 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour mandat la révision de la politique municipale des aînés et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le comité MADA soit restructuré afin d'assurer la poursuite des travaux d'élaboration de la politique MADA;

QUE le comité soit formé des membres suivants :

- Lorraine Monger : Éluée responsable du dossier des aînés
- Marlène Pagé : Implication auprès des aînés (Sheldrake)
- Anne Desmeule : Implication auprès des aînés (Rivière-au-Tonnerre)
- Marise Labrie : Coordinatrice Maison du Tonnerre
- Léona Boudreau : Présidente de la FADOQ de Rivière-au-Tonnerre
- Julie Bouchard : Organisatrice communautaire en Minganie (CISS de la Minganie)

Séance régulière du 7 avril 2026

- Amélie Landry : Kinésiologue et agente de promotion / prévention en saines habitudes de vie du CISS de la Minganie

QUE ce comité puisse s'adjoindre d'autres personnes ressources au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux;

QUE ce comité s'engage à produire des suivis réguliers et à transmettre toute information pertinente, ou sur demande, à la direction générale de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

QUE la présente résolution n'autorise pas le comité à effectuer des dépenses outre celles expressément prévues dans la présente résolution et que toute dépense supplémentaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal par résolution.

16. RÉSOLUTION 55-04-26

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE CLASSEMENT PATRIMONIAL PROVINCIAL DE L'ÉGLISE SAINT-HIPPOLYTE DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte, située au 18, rue de l'Église à Rivière-au-Tonnerre, est un lieu de culte de tradition catholique construit entre 1905 et 1912 selon les plans du père eudiste Joseph Hesry, originaire de Normandie;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte présente un style architectural d'inspiration normande, rare sinon unique au Québec, témoignant de l'arrivée des Pères eudistes originaires de Normandie dans la région, tel que documenté au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE l'église a été construite par plus de 300 bénévoles de la communauté, témoignant d'un effort collectif remarquable, et que son intérieur est orné d'une soixantaine de motifs sculptés au canif par des membres de familles fondatrices du village;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte possède un intérêt patrimonial reconnu pour ses valeurs architecturale, historique, paysagère et sociale, tel qu'inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte bénéficie d'une citation patrimoniale municipale et qu'elle est inscrite à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Minganie;

ATTENDU QUE l'église présente un excellent état d'authenticité, son extérieur ayant été restauré dans le respect de son revêtement original en planches de bois à clin;

ATTENDU QUE l'église constitue un point de repère paysager majeur au cœur du village, et une signature visuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE l'église Saint-Hippolyte sera utilisée à des fins communautaires en sus de sa vocation religieuse et présente un intérêt public pour la communauté de Rivière-au-Tonnerre et pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE le classement patrimonial provincial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) permettrait de reconnaître formellement la valeur patrimoniale de l'église, d'assurer sa protection et de favoriser l'accès à des programmes de financement pour sa restauration;

ATTENDU QUE toute personne ou tout organisme peut proposer

Séance régulière du 7 avril 2026

l'attribution d'un statut de classement au ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la protection et la pérennité de ce bien patrimonial exceptionnel pour les générations futures;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre dépose auprès du ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, une proposition de classement patrimonial provincial pour l'église Saint-Hippolyte de Rivière-au-Tonnerre, située au 18, rue de l'Église;

QUE le maire soit autorisé à signer et à transmettre le formulaire « Proposition de statut – Classement – Immeuble ou site patrimonial » ainsi que toute documentation requise au ministère de la Culture et des Communications;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution du dossier documentaire, incluant la documentation historique, architecturale et photographique;

QUE la Municipalité invite la Fabrique de la paroisse Saint-Hippolyte, en tant que gestionnaire de l'immeuble, ainsi que le diocèse de Baie-Comeau, en tant que propriétaire, à appuyer la présente démarche par voie de résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Minganie, à la Fabrique de la paroisse Saint-Hippolyte, au Conseil du patrimoine religieux du Québec et au diocèse de Baie-Comeau.

17. RÉSOLUTION 56-04-26

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE
D'OCCUPATION ET DE GESTION – SALLE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est propriétaire de l'immeuble connu comme la Salle des loisirs, situé au 6, rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE cet immeuble est destiné à des activités de loisirs, communautaires et culturelles au bénéfice de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier l'occupation et la gestion de la Salle des loisirs à Les Loisirs de Rivière-au-Tonnerre, organisme sans but lucratif œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QUE les modalités de cette occupation et de cette gestion sont définies dans une entente écrite entre les parties;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente et juge opportun de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal approuve l'Entente d'occupation et de gestion de la Salle des loisirs à intervenir entre la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre et les Loisirs de Rivière-au-Tonnerre;

QUE le maire, Benoit de Mulder, et la directrice générale, Josée Poulin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE cette entente entre en vigueur conformément aux dispositions qui y sont prévues.

18. RÉSOLUTION 57-04-26

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DES LOISIRS (SANS DROIT DE VOTE)

ATTENDU QUE le comité des loisirs joue un rôle important dans l'organisation et la coordination des activités communautaires sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer un lien de communication efficace entre la Municipalité et le comité des loisirs;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner un représentant municipal pour agir à titre de personne-ressource auprès du comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal nomme madame Josée Proulx à titre de représentante de la Municipalité au sein du comité des loisirs;

QUE cette représentante agisse à titre d'observatrice et de personne-ressource, sans droit de vote au sein du comité;

QUE son rôle consiste notamment à assurer la circulation de l'information entre le comité des loisirs et le conseil municipal, sans intervenir dans la gouvernance interne du comité.

19. RÉSOLUTION 58-04-26

ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

CONSIDÉRANT le besoin en équipements pour l'entretien des infrastructures, plus spécifiquement de la patinoire ;

CONSIDÉRANT le don accordé par une entreprise, réduisant le coût total d'acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ce don, un montant résiduel de **625 \$ plus les taxes applicables** demeure à la charge de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

Séance régulière du 7 avril 2026

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un souffleur;

QUE la Municipalité assume le paiement du montant résiduel de **625 \$ plus les taxes applicables** ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

20. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

21. RAPPORT DE COMITÉ

Trois (3) rapports sont déposés à la table du conseil

- Résumé du rapport trimestriel-Académie en tourisme nordique
- Résumé de la réunion de la MRC (rencontre des directions)
- Compte rendu-Travaux promenade

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

23. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare la séance levée à 19h36.

24. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Benoit de Mulder
Maire